

L'info sécu du mois

Un message santé-sécurité pour les sapeurs-pompiers

N°21
Juillet 2006



En juin : 3 accidents en service
Total 2006 = 14 accidents en service

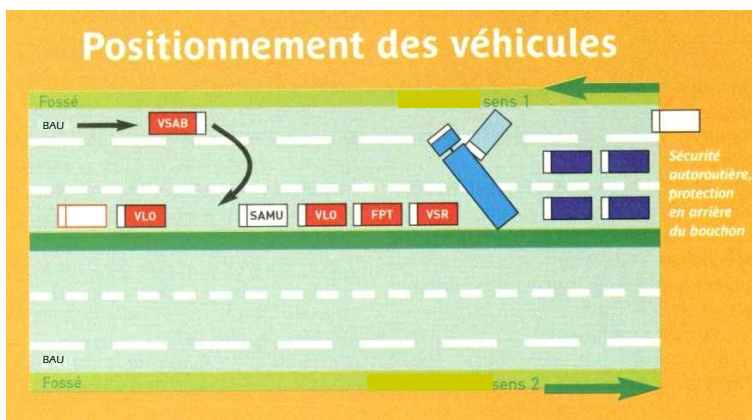
INTERVENIR EXCEPTIONNELLEMENT à CONTRE-SENS sur AUTOROUTES et VOIES RAPIDES

Dans certains cas bien spécifiques et lorsque les premiers engins ne peuvent accéder par la voie normale, il peut s'avérer nécessaire d'intervenir à contresens sur autoroute ou voie rapide. Cependant, les risques importants engendrés impliquent une parfaite concertation avec la gendarmerie et la société concessionnaire (ASF ou DDE).

Attention :
Avant de s'engager à contresens, il faut que la zone soit sécurisée par les forces de l'ordre qui empêchent les véhicules de dépasser l'accident

Les règles à respecter IMPERATIVEMENT :

- Le peloton de **gendarmerie** d'autoroute (ou gendarmerie départementale sur la voie rapide RN20) doit confirmer la possibilité de s'engager à contre sens ;
- L'entrée sur l'autoroute doit se faire à **l'accès le plus proche** du lieu de l'accident et pas forcément au plus pratique ;
- Le déplacement des véhicules vers l'accident doit s'opérer sur la **BAU** (bande d'arrêt d'urgence), à **50 km/h** maximum, avec gyrophares et feux de croisement, en respectant les distances de sécurité ;
- Arrivés sur les lieux, les véhicules font **demi-tour** pour se repositionner dans le bon sens de circulation ; les véhicules d'intervention (VSR, FPT) se placent au plus près de l'accident ;
- Pour quitter la zone, chaque véhicule circule sur la voie de gauche à vitesse réduite et vigilance maximum : à tout moment, d'autres intervenants peuvent arriver



CONTRESENS = DANGER !

Vos questions par mail à l'adresse suivante :
chef.gptops@sdis09.fr ou
medecin.ddsis@sdis09.fr